

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION
à La Haye, Lagerstraat
derrière le Prinsengraaf (N° 10)
L'abonnement est de 12 francs par an
chez M. Van Weelden, Libraire,
Spui, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent
être envoyés à la direction / francs de port.

LA HAYE 25 Juillet.

News de l'escadrille

COMMANDÉE PAR S. A. R. LE PRINCE HENRI DES PAYS-BAS

Le capitaine d'Algeras le 9, à *El Clamor Publico* :
Hier à 5 heures après-midi, un grand vaisseau de
vapeur français est arrivé dans notre port ; il remor-
quait le navire le *Suffren*, de 90 canons et
deux hommes d'équipage, sur lequel le prince de Joinville
avait le pavillon de contre-amiral.
Le *Suffren* jeta l'ancre très-près de la côte, et le navire alla
à Gibraltar ; il fit ce trajet de plus de 2 lieues en un quart
de temps après, on aperçut le navire à vapeur sur lequel
le prince qui revenait de Tanger, suivi d'un vaisseau
de guerre nous croyons être le *Locust* ; ils jetèrent l'ancre
à l'escadre néerlandaise et se saluèrent mutuellement, ainsi
que le *Suffren* et notre place.
On dit que M. le prince de Joinville a été invité à un ban-
quet suivi d'un bal, à bord de la frégate du prince Henri des
Pays-Bas.
Un lit dans le journal *l'Algérie* :
Un bal a eu lieu le 10 juillet, à bord de la frégate anglaise le
Albatros. Le prince Henri des Pays-Bas y assistait ainsi que le
prince de Joinville.
Le capitaine de Cadix, le 13 juillet :
Le prince de Joinville était arrivé dans ce dernier port
sur le navire à vapeur de guerre le *Pluton*, qui portait des dé-
putés du général Bugeaud pour le gouverneur. Le prince se
rendit le jour suivant à Tanger, et après avoir eu une conféren-
ce avec le consul français, il retourna à Gibraltar où on lui a
fait de grands honneurs. Il a aussi rendu visite au prince des
Pays-Bas, à bord de la frégate hollandaise.

Le premier dimanche après l'ouverture du chemin de fer
de Breda à Driebergen une foule de monde est allée visiter ce
dernier village. Le total des voyageurs qui, ce jour-là, ont fait
ce voyage du chemin de fer rhénan, s'est élevé à près de 3,600
personnes.

Un écrit d'Amsterdam, le 24 juillet :
Un homme est décédé dans notre ville, à l'âge de près de 70 ans,
M. J. van der Vegt, W. chevalier de l'ordre du Lion-Néerlandais,
secrétaire et membre de 4^e classe de l'Institut-Royal des
Sciences et membre de plusieurs sociétés savantes. Les arts et les
sciences ont en lui une grande perte, le pays regrette un homme
de caractère noble et généreux.

Cartel entre la Prusse et le Grand-Duché de Luxembourg.

Ce traité a été conclu le 11 mars dernier. Les ratifications ont été échangées à La Haye, le 20 juin suivant.

S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg et S. M. le roi de Prusse, ayant reconnu qu'afin d'assurer l'efficacité des poursuites judiciaires, il est devenu nécessaire, d'arrêter, par une coopération directe des deux gouvernements, les dispositions d'un traité d'extradition réciproque, des criminels et des délinquants entre les deux pays, ont nommé leurs plénipotentiaires, à savoir :

S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg :
Le sieur Frédéric George Prosper, baron de Blochausen, chambellan de S. M. et chancelier-d'état du grand-duché de Luxembourg, chevalier de différents ordres, etc.
S. M. le roi de Prusse :
Le sieur Jean Charles Albert, comte de Koenigsmarck, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la cour des Pays-Bas, observateur de différents ordres, etc.

Après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvant en bonne et due forme, ont arrêté, d'un commun accord, les dispositions suivantes :

Art. 1^{er}. Outre les obligations qu'imposent les décrets de la diète germanique du 5 juillet 1833, art. 1, et du 18 août 1836, art. 2, la convention de Berlin du 10 février 1842 et le cartel douanier du 11 mai 1833, les gouvernements de Prusse et du Grand-Duché de Luxembourg s'engagent par la présente convention, à se livrer mutuellement les individus prévenus des crimes ci-après désignés, réfugiés sur le territoire de l'un des deux états. Il est bien entendu qu'il n'est pas question ici de l'extradition des nationaux, mais uniquement d'individus prussiens qui se réfugièrent dans le Grand-Duché de Luxembourg et d'individus luxembourgeois qui se réfugièrent en Prusse. Les crimes et délits pour lesquels l'extradition est obligatoire sont : 1) assassinat, empoisonnement, parricide, infanticide, homicide, viol ; 2) incendie, faux en écriture, fabrication de faux billets dits *Casson-Anvoisun* ; 3) faux de banque et effets publics ; 4) fabrication de fausse monnaie ; 5) faux témoignage ; 6) vol, escroquerie, duperie, exaction, soustraction de deniers publics par des fonctionnaires de l'Etat, banqueroute frauduleuse.
Art. 2. Si l'individu dont l'extradition est réclamée, est poursuivi ou arrêté après avoir fui, dans le pays où il s'est réfugié, l'extradition pourra être accordée à ce qu'il ait subi la peine qu'il y aurait encourue.
Art. 3. Lorsque cette marche pourra être suivie, sans que le délai qui en résulte soit quelque danger, la demande d'extradition se fera par voie diplomatique, mais, dans des cas où il y aurait urgence absolue et pressante, elle pourra être faite directement par les tribunaux des deux pays, et elle devra être accordée par l'extradition, soit du jugement prononcé, soit de l'ordonnance de mise en accusation ; de l'un ou l'autre de ces pièces il devra être transmis aux autorités compétentes du pays auxquelles l'extradition sera demandée, soit l'original, soit une copie en règle.
Art. 4. L'individu qui s'est rendu coupable d'un des crimes désignés dans l'art. 1^{er} de la présente convention, pourra être arrêté provisoirement sur un mandat d'arrêt de l'autorité compétente qui réclame son extradition. L'empêchement définitif aura lieu d'après les lois et formes du gouvernement du pays où se trouvera l'individu inculpé. Cependant le prisonnier devra être relâché, si, pendant quatre mois, on ne lui a fait communication, ni de l'arrêt définitif, ni de l'ordonnance de mise en accusation.
Art. 5. L'extradition ne pourra avoir lieu lorsque, depuis le commencement des poursuites, ou le prononcé du jugement, l'accusation ou la peine sera périmée, d'après les lois du pays où se trouve l'individu poursuivi.

Art. 6. Les frais occasionnés par l'arrestation et le transport des individus dont l'extradition est réclamée, seront calculés d'après les lois et tarifs existants dans le pays où l'individu a été emprisonné, et devront être restitués par le gouvernement qui requiert l'extradition.
Art. 7. Les dispositions de la présente convention ne sont applicables qu'aux individus, qui se sont rendus coupables d'un des crimes mentionnés dans l'art. 1.

Art. 8. La présente convention ne sera mise à exécution que dix jours après avoir été publiée suivant les lois des pays respectifs.
Art. 9. La présente convention restera en vigueur encore six mois après avoir été rétractée par l'une des Hautes parties contractantes. Elle sera ratifiée et les ratifications seront échangées trois mois après que la signature en aura eu lieu, ou plus tôt si faire se peut.
En foi de quoi les plénipotentiaires sus-mentionnés, ont signé la présente convention et l'ont scellée de leurs sceaux respectifs.
Fait à La Haye le 11 mars 1844.

Signé, ROSSIGNOL (L. S.)
DE BOECKHOUT (L. S.)

Des déclarations annexées à la convention, concernant encore plusieurs dispositions et éclaircissements dont nous extrayons les plus importants.

« Au cas que l'individu dont l'extradition est réclamée ne soit pas sujet du gouvernement dans le pays où il se trouve, l'un et l'autre gouvernement pourra, si bon lui semble, demander à l'autorité du pays auquel l'individu appartient, le consentement à cette extradition ; mais, sans ce consentement, l'extradition ne sera pas obligatoire.
» On comprend également sous la dénomination de nationaux les individus qui, avant de s'être rendus dans l'état où ils ont commis un des crimes ou délits mentionnés dans l'art. 1^{er}, ont été sujets de l'état où ils se seront réfugiés, et qui n'y auraient pas encore renoncé à leurs droits civils.
» Les obligations contractées envers des particuliers ne pourront être un obstacle à l'extradition.
» Les frais occasionnés par l'arrestation et le transport des individus dont l'extradition est demandée, seront calculés d'après les lois et le tarif du pays où l'individu se sera réfugié. »

Coup-d'œil sur la situation des Indes anglaises.

(Extrait du Journal des Débats.)

L'intérêt principal des dernières nouvelles de l'Inde se concentre cette fois sur les affaires du Punjab. Il y a à peine deux mois que nous annoncions la dissolution immédiate de l'empire fondé par Runjet-Singh : la plaine devant échoir aux Anglais, Cachemire et la montagne rester à Hira-Singh ou à sa famille, Peshawer retourner aux Afghans. Mais en indiquant ce triple démembrement, qui nous paraissait fort probable, nous avions compté un peu prématurément sur la déclaration de lord Ellenborough au commencement de son administration, savoir que « content des limites que la nature semblait avoir tracées autour des possessions anglaises dans l'Inde, il ne cherchait point à les reculer ni à agrandir un domaine déjà trop vaste pour être bien gouverné. » Il paraît toutefois qu'il a changé d'avis de ce côté, comme du côté du Scinde et de Gwalior, et qu'il est assez disposé à se réserver, dans le nouveau partage, la part du lion. N'ayant pas le plus petit soupçon de la disgrâce qui lui arrive à toutes voiles et à toute vapeur, il s'exerce à former des plans plus grandioses que jamais ; et, en leur donnant un commencement d'exécution, il les laissera à son successeur comme un héritage assez difficile à refuser, et qui pourtant pourrait entraîner sir Henri Hardinge dans la voie même où il a ordre de s'arrêter.

Sans chercher bien loin d'autre prétexte que celui de l'utilité ou de l'opportunité, nous apprenons que lord Ellenborough somme actuellement la confédération sikhe de lui abandonner tout le long du Sutledge un territoire produisant un revenu annuel de 170,000 liv. sterl. (ou 4,250,000 fr.), et que, pour appuyer sa demande, il se dispose à mettre en campagne la plus formidable armée qui se soit encore jamais assemblée dans l'Inde anglaise. Elle doit se composer de deux corps, chacun de 40,000 hommes, qui se trouveront réunis vers la fin d'août, l'un, (le corps d'invasion) à Umbala, l'autre (le corps de réserve) en deux divisions campées l'une à Sakkar, l'autre à Ferozepour. Pour ne pas avoir à lutter avec les scrupules du commandant en chef sir Hugh Gough, qui ne partage point, dit-on, son enthousiasme pour les conquêtes, il l'appelle au siège devenu vacant dans le grand conseil de l'Inde par la mort de sir William Caseant, et se propose de confier le commandement de l'armée d'invasion à sir Charles Napier, que la presse indienne représente comme une espèce de Brennus, peu difficile sur le choix des prétextes ou des moyens, quand il s'agit d'acquiescer ou de rançonner une nouvelle province.

Si de la frontière anglaise nous reportons nos regards vers l'autre rive du Sutledge, nous trouvons le douloureux spectacle de toute une nation qui, prévoyant sa fin prochaine, se livre à une affreuse orgie, se baigne et s'enivre dans son propre sang. Le malheur d'Hira-Singh, que sa mauvaise étoile a appelé au gouvernement dans ce moment de crise, c'est qu'aucun des chefs ni la soldatesque autour de lui n'ont confiance dans l'avenir de son gouvernement, ni même de la nationalité sikhe. Comme l'équipage d'un vaisseau qui va sombrer, la foule avide et enivrée s'approprie et s'arrache, au milieu de scènes hideuses, les richesses que chacun se flatte de sauver du naufrage général. Jusqu'à présent nous avons compté sur la vigoureuse jeunesse de Hira-Singh, sur l'énergie avec laquelle nous le voyions se dresser comme une digue contre les flots destructeurs de l'anarchie ; mais aujourd'hui le voilà débordé de toutes parts ; et quand sa famille même le trahit, quand chaque appui lui manque, quand la terre se dérobe sous ses pieds, c'est encore la main de fer de l'Angleterre qui vient peser sur sa poitrine. Dès lors nous considérons sa cause comme perdue, et il ne nous reste plus qu'à appeler de nos vœux le dénoûment qui, en ajoutant ces belles provinces au domaine de la compagnie, mettra un terme à ces scènes de carnage dont chaque paquebot nous apporte la douloureuse histoire.
Quant aux deux oncles d'Hira-Singh, l'un, Soucheht-Singh, est venu tout récemment se faire tuer à Lahore dans un piège

qu'il avait lui-même voulu tendre à son neveu. Incapable d'apprécier la position qu'Hira-Singh voulait faire à sa famille, il croyait lui avoir enlevé l'armée à force de séductions et de promesses ; il était descendu de la montagne pour le renverser. Mais Hira-Singh, prévenu à temps, s'était rattaché cette vraie garde prétorienne en lui offrant une somme encore plus forte, et ne manqua pas de s'en servir pour exterminer son oncle et ses principaux adhérents. Quant à l'autre oncle, Goulab-Singh, il paraît avoir saisi le prétexte de la mort de son frère pour séparer sa cause de celle de son neveu, croyant pouvoir se soutenir indépendamment de lui dans la montagne et dans sa principauté de Cachemire, avec son armée de 50,000 hommes et tous les trésors qu'il a enlevés de Lahore et d'Amritsir. Mais ce sont précisément ces richesses qui le perdront comme elles ont perdu Hira-Singh dans la capitale. Le peuple, qui a le pressentiment de la dissolution de l'empire et de l'invasion prochaine des Anglais, sachant que c'est la coutume invariable des vainqueurs de respecter la propriété privée, mais de confisquer comme *prise monney* (butin à partager parmi les troupes) tout ce qui se trouve dans la caisse publique, se ruera sur ces trésors pour se les partager d'avance, croyant les enlever ainsi à l'étranger. Tout n'est donc de ce côté que confusion pour le présent, ruine et désolation pour l'avenir.

Dans le Gwalior, la diplomatie anglaise obtient sans cesse de nouveaux succès. Il ne restera bientôt plus rien de l'armée Mahratte : chaque jour on licencie quelque régiment de ce qu'il en avait encore conservé, des troupes anglaises les remplacent. Des portions de territoire, entre autres Boorhampour, l'ancienne capitale du Candish, sont détachées de l'empire du Scindia et ajoutées au domaine de la Compagnie. Des colonnes mobiles dirigées de Mhon et d'Assirghur protègent ce démembrement, qui s'effectue d'ailleurs sans secousses.

Lord Ellenborough est moins heureux du côté du Scinde. Un détachement de huit cents hommes, battu à Poolajie, en avait de Shikarpour, a dû se replier sur cette dernière ville, pour y être suivi jusque sous ses murs par un ennemi que la rumeur publique estime à 20,000 hommes. On les disait commandés par Shere-Mohamed, celui des amis du Scinde qui a déjà livré aux Anglais les batailles de Mianie et d'Hyderabad. Nous le voyons fugitif en Afghanistan où il avait obtenu quelques secours, mais le nombre d'hommes qu'on lui suppose est évidemment fort exagéré. Il est certain toutefois que le pays dans les environs de Shikarpour s'insurgeait de toutes parts et que cette affaire prenait quelque gravité, d'autant plus que les maharattas menaçaient à leur tour de s'emparer de cette province. Lord Ellenborough était encore une fois à l'ordre du jour parmi les régiments du Bengale dirigés sur Sakkar. Il paraît que les cipayes ne s'étaient décidés à marcher sur l'Indus que sous certaines conditions qu'on leur avait mal expliquées, ou bien que le gouverneur général n'avait point faites de bonne foi et avec l'intention de les remplir. Quoi qu'il en soit, on faisait d'immenses préparatifs à Hyderabad (sur l'Indus) pour un grand congrès de chefs beloochies, avec lesquels sir Charles Napier devait traiter de la pacification et de l'administration du pays ; 30,000 beloochies devaient, disait-on, assister à cette conférence.

Les dernières nouvelles de l'Asie centrale ne laissent presque plus de doute sur le massacre du colonel Stoddard et de son lieutenant Conolly par le khan de Bokhara.

Enfin nous avons des nouvelles de Chine par la voie du *Bay* gale jusqu'au 26 mars (c'est-à-dire seize jours plus tard que les précédentes), par l'*Ariel*, arrivé à Calcutta dans la soirée du 13 mai. Nous annoncions dernièrement la saisie par les autorités anglaises à Shanghai du navire le *William IV*, dénoncé comme ayant de l'opium à bord. Nous expliquions que c'était le commencement d'une lutte qui ne pouvait manquer de se prolonger entre le commerce légitime et la contrebande, et de se terminer au détriment de cette dernière. Effectivement, nous apprenons aujourd'hui que l'exemple donné à Shanghai a été suivi par le consul anglais à Canton. Un autre navire, le *Carthagenian*, s'étant présenté à Whampoa avec quarante caisses d'opium dans sa cargaison, et le fait ayant été dénoncé, le consul, M. Fradesant Lay, le frappa d'abord d'une amende de 700 dollars (3,500 fr.), et ne permit au capitaine de décharger le bâtiment qu'après qu'il eut expédié l'opium hors de la rivière. Il est vrai que les consignataires n'en ont pas moins parvenus à vendre l'opium au prix de 650 dollars la caisse ; mais l'amende et surtout l'exemple n'en subsistent pas moins.

Affaires de Belgique.

Voici comment le *Précurseur* d'Anvers envisage la mesure adoptée par la Prusse :

La disposition par laquelle la Prusse, au nom du *Zollverein*, frappe les fers belges d'un droit extraordinaire de 50 pour cent de plus que ceux venant d'autres pays, est un acte d'hostilité flagrante. Qu'avons-nous fait, en définitive, pour mériter cette rigueur inusitée ? La Prusse semble nous imputer à mal le retrait de l'arrêté royal du 28 août 1842. Mais ici, il s'agit de savoir jusqu'à quel point ces prétentions sont fondées, car, dans les questions de droit international, et quoique le gouvernement belge ait beaucoup à se reprocher dans cette circonstance, il importe de peser rigoureusement le pour et le contre. Or, en ce cas, la raison ne saurait se ranger équitablement du côté de la Prusse. Nous allons le faire comprendre.

Par la convention du 16 juillet 1842, conclue avec la France, la Belgique sauvait son industrie linière d'une crise peut-être mortelle ; sa position était telle que même à titre onéreux, elle devait accéder aux exigences du gouvernement français. Mais en même temps la convention franco-belge pouvait porter ombrage à la Prusse. La Belgique le comprit, et pour montrer à la Prusse combien elle tenait à ses relations de bon voisinage, elle

fit paraître l'arrêté royal du 28 août 1842, qui accordait aux vins et spiritueux d'Allemagne, les mêmes avantages que les productions similaires de France venaient d'obtenir par le nou-

une démarche préalable, la faveur que nous venions d'accorder à la France en retour de concessions qui, pour nous, étaient nécessaires, puisqu'elles décidaient, pour la Belgique, l'existence pour des centaines de milliers de travailleurs. Qu'en est-il résulté pour la Belgique? Elle est restée active, mécontentement de la Prusse, qui dans sa pensée attendait à ce que la faveur faite à la Prusse aurait rendu illusoire les avantages qu'on lui avait concédés par la convention du 18 juillet. Ensuite, du côté de la Prusse, la Belgique n'a rencontré qu'un sentiment d'indifférence complet, ce qui, l'impuissance de notre diplomatie aidant, a amené tous ces résultats négatifs des négociations ouvertes pour nous rapprocher commercialement du Zollverein.

La Prusse est évidemment méprise sur les intentions du gouvernement belge; elle n'a pas compris que l'arrêté du 28 août devait avoir un caractère autre encore que celui du désir de ne point froisser des relations établies; elle n'a pas saisi que cette concession gratuite avait également pour but de poser un premier jalou de concessions réciproques qui auraient servi de liaison plus intime aux intérêts des deux pays. La Prusse a tout simplement pensé que nous lui devions cette faveur, sans doute en vertu de ce principe que la Belgique étant un état neutre, il ne lui est point permis de faire quelque avantage, même commercial, à l'une des grandes puissances sans l'accorder en même temps aux autres. Elle s'est donc fâchée tout rouge, quand le gouvernement belge, sur les justes réclamations du pays, a retiré à l'Allemagne le bénéfice de l'arrêté du 28 août, renouvelé à deux reprises sans que le Zollverein ait daigné tenir compte des bonnes intentions de la Belgique.

La Prusse en frappant notre industrie métallurgique d'un droit si exorbitant, aurait-elle oublié tous les droits que possède la Belgique d'être traitée par elle avec un peu plus d'égards, sinon avec plus d'amitié? N'est-ce pas à la Belgique que la Prusse doit en partie la jouissance du chemin de fer rhénan, par le puissant concours que ses capitaux ont venus prêter à cette construction? N'est-ce pas la Belgique qui, par son propre rail-way, en traversant l'Escaut au Rhin, a efficacement contribué à affranchir les provinces rhénanes du joug commercial que depuis des siècles, les ports anseatiques d'une part, et la Hollande d'autre part, faisaient peser sur elles? N'est-ce pas encore la Belgique qui accueille les navires prussiens sur le pied d'une parfaite égalité avec les navires des autres nations, sans que ses propres navires aient le moindre accès dans les ports de la Prusse? N'est-ce pas encore la Belgique qui, dans le but d'activer les relations avec le Zollverein, a supprimé tout droit de transit pour les marchandises qui vont en Allemagne par le chemin de fer? Si la Prusse oublie tout cela, et surtout si elle oublie les nobles protestations faites de part et d'autre lors de l'inauguration solennelle du rail-way belge-rhénan, la Belgique, nous l'espérons, s'en souvient et s'en souviendra quand il sera question des négociations qui ne peuvent manquer d'avoir lieu par suite de la mesure extraordinaire qui attend aujourd'hui l'une de nos principales branches industrielles.

Une guerre de tarifs, que la Prusse y songe bien, ne serait profitable à aucun des deux pays; elle tournerait au préjudice très-grave de deux nations qui ont intérêt à se servir mutuellement. C'est sous ce rapport que la mesure de représaille prise par la Prusse, est aussi fâcheuse qu'injuste, et il est à désirer que pour le bien même de ses populations, cette puissance renonce à notre égard dans une voie plus rationnelle. En tous cas, faisons des vœux pour qu'une fois du moins le gouvernement belge montre de l'énergie et sache faire valoir avec dignité les torts dont on rend la Belgique si gratuitement victime.

Sans doute, chaque pays a le droit incontestable de modifier ses tarifs de douane; mais quand une disposition expresse vient atteindre un autre pays qui n'a point démerité des rapports de bon voisinage, alors il est permis d'y voir une mesure hostile et d'agir en conséquence.

toira? — Telle est la question dont s'occupent sérieusement quelques journaux depuis plusieurs jours.

« Nous avons à choisir entre l'article 6 de l'arrêté du gouvernement provisoire du 5 octobre 1837, qui porte que les arrêtés sont obligatoires trois jours francs après l'arrivée au chef-lieu de la province du bulletin où ils sont insérés, et l'avis du conseil d'état du 5 prairial an XIII (14 juin 1805) après lequel un acte de ce genre de loi ne s'agit d'être obligatoire que l'époque où en est venu à l'usage, et non pas à l'époque où il a été émis, c'est-à-dire par son notification ou sa signification faite à ce corps.

« L'arrêté de clôture du 17 juillet est donc obligatoire depuis le troisième jour de son insertion au Bulletin Officiel; dans cette hypothèse la session n'est peut-être pas encore dûment close en ce moment; ou bien il est devenu obligatoire jeudi 18, à 2 heures et demie, au moment où M. le ministre de l'intérieur l'a notifié au sénat, hypothèse que nous croyons la plus raisonnable, qui est conforme à l'avis du conseil d'état du 25 prairial an XIII et à tous les précédents.

D'après cette explication, ajoute le Journal du Commerce d'Anvers, on voit, qu'au dire du confrère bruxellois, la session n'est peut-être pas dûment close en ce moment. Nous lui demanderons alors, si le Sénat et la chambre auraient pu encore se réunir le lendemain du jour où l'arrêté royal de clôture a été notifié? S'il ne le pense pas, c'est que cet arrêté agissait immédiatement, et s'il est dans l'essence d'un tel acte d'opérer ainsi est-ce sa date ou sa notification qui en définitive règle son effet? Dans le cas où ce serait cette dernière, la rédaction serait vicieuse, car on ne peut dire le 17 : la session est close, si elle ne l'est pas en réalité; si, dans le bulletin des lois peut se trouver une loi votée le lendemain du jour fixé pour la clôture. Il y a certainement là une irrégularité matérielle que toutes les arguties, auxquelles on aura recours, ne peuvent parvenir à justifier. L'esprit positif de notre époque demande autant d'accord que possible, entre les faits et les actes qui s'y rattachent, ou pour mieux dire qui les constituent.

LA BRITISH-QUEEN

Nous apprenons que l'on procède en ce moment, par ordre du gouvernement, à la confection d'un inventaire détaillé de la British-Queen, et de tous les objets dont se compose son armement. Le steamer monstre serait, dit-on, prochainement exposé en vente publique, en détail; toutefois le gouvernement se réserverait le droit d'accumulation, pour le cas où une offre favorable serait faite pour l'achat en bloc du bateau et de son matériel d'armement.

(J. du Commerce d'Anvers.)

Affaires d'Espagne.

Le ministère espagnol s'occupe de reviser la dotation du clergé, et, à cet effet, il a ordonné, par une circulaire du 12 juin dernier, une enquête générale et approfondie sur les besoins du culte et du personnel ecclésiastique. Le texte de cette circulaire est fort remarquable. Le ministre déclare « qu'aucun des projets antérieurs ne peut servir de guide au gouvernement actuel, soit parce que les événements politiques ont modifié les bases dont on était parti, soit parce que ces projets ont été formulés avec trop de précipitation et d'une manière trop vague. Un rapport présenté aux Cortès, le 30 mai 1837, ajoute la circulaire, fixe la somme de 158 millions de réaux, comme suffisante pour doter le culte et le clergé. Un autre rapport du 21 février 1837 fit monter la même somme à 380 millions. La loi provisoire du 21 juillet de la même année se borna à poser certaines bases équitables et des règles générales, etc... » Le résultat final de ces travaux de statistique, c'est que tout est à recommencer. Le ministre adopte, en cette circonstance, des mesures qu'on ne peut s'empêcher de louer: il consulte les évêques, les chapitres, etc., et leur demande un tableau détaillé des besoins de chaque diocèse. Une junte supérieure doit coordonner ces renseignements.

— Il paraît que le ministre des finances n'a pu encore s'entendre avec les porteurs de bons de la dette flottante ou centralisée, et que l'on trouve de graves obstacles à la conversion des billets du trésor en titre de dette.

Affaires de Grèce.

Le journal du gouvernement vient de publier les ordonnances royales, datées du 30 juin, relatives à la nomination des sénateurs, à la convocation des chambres et à la dissolution du conseil d'état.

On sait que, d'après la constitution, le nombre des sénateurs ne peut être au-dessous de 27 ni au-dessus de la moitié du chiffre total des députés. Or le roi a cru devoir nommer 36 sénateurs dont 13 pour la Thessalie, 8 pour le continent, 7 pour les îles, 7 pour les provinces qui n'appartiennent pas à la Grèce, mais dont un grand nombre d'habitants se sont établis dans le royaume; le 36^e est le général Churub, philhellène anglais. Ainsi tous les partis, toutes les provinces, et même les Grecs étrangers, seront représentés dans le Sénat.

Nouvelles d'Angleterre.

MM. Ford et Cantwell, qui ont défendu devant la cour du banc de la reine M. O'Connell et ses collègues, ont reçu la lettre suivante du lord-chancelier, auquel ils avaient demandé des renseignements sur l'affaire de l'appel.

« Great-James-street, 13 juillet 1844.

« Je suis chargé, Messieurs, de vous faire part, par ordre du lord-chancelier, que le jugement de l'affaire de M. O'Connell et de ses collègues ne subira aucun retard.

« J'ai l'honneur, etc. Signé, PERRY. »

« Samedi dernier, une expérience très-curieuse et très-importante a eu lieu en vue de Brighton, au sujet de l'invention du capitaine Warner pour la destruction instantanée des navires en pleine mer. Cette expérience a eu lieu sans le concours du gouvernement et aux frais des amis de l'inventeur. Un bâtiment considérable a été détruit pour ainsi dire à la minute, à un signal donné, sans bruit, sans détonation, et par des moyens secrets, en présence de 20,000 spectateurs. Le succès a été complet.

Nouvelles de France.

Paris, 23 juillet.

Le Journal des Débats annonce que de nouveaux ordres viennent d'être envoyés à plusieurs régiments en garnison dans le

Midi, qui vont aller s'embarquer à Toulon pour rejoindre le maréchal Bugeaud; il dit aussi qu'un bâtiment de guerre a été expédié à M. le prince de Joinville avec de nouvelles instructions modifiant celles qu'il avait reçues en partant de

— La session, terminée de fait à la chambre des députés, a été prolongée à la chambre des pairs. L'assemblée de Luxembourg, qui s'est réunie le 17 juillet, a voté le projet de loi relatif au chemin de fer du centre, et elle a entendu le rapport de la commission qui a soutenu l'avis du rapporteur, M. Louis-Philippe, l'occasion de son voyage en Espagne, doit faire une grande revue navale d'un commandement une quinzaine de vaisseaux; si les affaires du Maroc sont rangées pour cette époque; cette petite flotte serait commandée par M. le prince de Joinville, mais on commence à croire que la guerre de Maroc se prolongera beaucoup plus longtemps qu'on ne le croyait.

— On a récemment découvert à Senones (Vosges) un atelier faux-monnaieurs.

— Une décision grave dans les circonstances actuelles prise à l'unanimité, le 16 au soir, par le conseil municipal de la commune de Senones, a été prise en séance extraordinaire. Ce ne serait rien de plus que la poursuite en suppression du couvent des carmes, et le blissement non-autorisé par la loi et qui vient d'être autorisé, sivement, contre le gré ou à l'insu de leurs parents, plusieurs filles appartenant aux meilleures familles du pays. Ces jeunes personnes, Mlle G..., réfugiée dans ce couvent, me dans une forteresse, et cédant sans doute à des idées étrangères, aurait écrit à son père une lettre dans laquelle elle annonçait sa détermination, elle s'empressait de lui verser 15,000 fr., montant de ses droits maternels, pour lui permettre de venir au couvent. C'est surtout ce fait qui paraît avoir motivé la réunion extraordinaire et amené la décision du conseil municipal.

— Nous avons parlé d'une saisie d'armes faite à Courrier de Lyon revient sur cette affaire avec des détails comme il le dit lui-même, indiqueraient de la suite de ces tentatives de tels projets, si la réalité en était démontrée.

D'après la forme toute particulière de ces armes, dit le Courrier, il y a lieu de penser qu'elles étaient destinées à un usage. Ce sont des tromblons; mais l'orifice de ces tromblons au lieu d'être circulaire, est elliptique dans le sens horizontal. Au moyen d'une disposition pareille, aucun projectile ne se baisse au-dessus ni au-dessous du point de vue de l'arme.

La police était depuis très-longtemps à la recherche de détenteurs de ces armes qui paraissent avoir été fabriquées par Guillotière même, et l'affaire paraît prendre tous les jours de la gravité. Déjà sept ou huit personnes sont arrêtées et l'on a en secret le plus absolu. Au nombre de ces personnes, et dans la plus compromise, est un jeune homme, bachelier dans une maison de banque de notre ville.

Quant au caractère, ou plutôt à la couleur de ce projet, serait fort en peine jusqu'à présent de s'en faire une idée précise; des inculpés, les uns appartenant, dit-on, au parti libéral, les autres au radicalisme. Quant au but de cette tentative de machination, il est à peu près avéré, d'après certaines indications recueillies avant l'arrestation des prévenus, que ceux-ci se proposaient rien de moins que d'assassiner le roi et de la ville et du département pour occuper ensuite un territoire au sein de notre population. Ce complot est, comme on voit, frappé au cachet de l'imbecillité la plus notoire, et les auteurs n'auront peut-être qu'à envoyer des hôtes nouveaux à l'hospice de l'Antiquaille.

— Nous lisons dans la Verdad, du 17 juillet:

D'après des nouvelles arrivées par des dépêches télégraphiques communiquées par des voyageurs qui arrivent du côté d'Afrique, il s'est passé un événement qui, s'il est certain, peut donner lieu à la rupture de la paix générale qui règne en Europe. Il paraît que les Anglais, en vertu du droit de visite qu'ils se sont arrogé, et qui est toléré à la honte de certains gouvernements, ont eu l'audace de se présenter pour visiter les paquebots du bâtiment que montait le prince de Joinville; commandant l'escadrille française dans les eaux du Maroc. Le prince français a permis l'inspection, et il a vu avec un calme apparent l'insulte faite à son honneur. Mais l'opération terminée par les Anglais, il a dit qu'il voulait en faire autant à leur bord. Les Anglais s'y sont refusés, prétendant qu'ils avaient exclusivement le droit de visite. Le prince de Joinville, qui ne pouvait adhéser à un semblable privilège qu'est deshonorerant pour nos autres nations, après avoir dit que de gré ou de force il obtiendrait cette juste satisfaction, a commandé le feu de toutes les pièces sur le bâtiment anglais qui a coulé. Si cette nouvelle se confirme et si les hostilités sont reprises entre la France et l'Angleterre, l'Europe sera témoin de la grande lutte engagée jusqu'ici par les efforts de la diplomatie et le système de l'équilibre à tout prix de Louis-Philippe.

Il est presque superflu d'ajouter que nous récusons toute responsabilité de cette nouvelle qui nous paraît être contée, ou du moins fort exagérée.

Nouvelles d'Italie.

Le 1^{er} juillet, la dette publique de Naples, portant intérêt semestriel à 26,299,380 ducats italiens.

— On dit généralement que la permission d'exporter les céréales va être rendue.

— On écrit de Livourne, ce date du 17 juillet, que l'agitation est à son comble dans la Calabre. Quelques événements graves ont dû s'y passer, et l'on en croit la source d'un malheur qui court de proche en proche. Un nouvel engagement aura eu lieu, dans lequel l'avantage serait resté aux révoltés, bien qu'ils fussent en nombre inférieur en nombre, et les Calabrais, indécis jusqu'à ce jour en présence d'une lutte trop inégale, se seraient prononcés en faveur de l'insurrection. Ce serait là, en effet, un événement excessivement grave, car on sait qu'une faible troupe de déterminés pourrait se recruter et se maintenir aisément dans les montagnes inaccessibles des Calabres, si elle était favorisée par la population.

Nouvelles et faits divers.

Le Manchester Guardian publie une correspondance de Taïti, en date du 10 janvier. A cette époque les Français

de nous en de nos troupes et pris possession complète de l'île. Ils avaient déposé la reine Pomaré non-seulement du semblant d'autorité qu'elle avait, mais l'avaient chassée de sa résidence. Elle a été obligée d'abandonner une maison qu'elle venait de faire bâtir pour se réfugier avec son mari dans la maison de M. Pritchard, le consul anglais. Quelle est la cause de ces troubles ?

On écrit de Weimar, le 16 juillet : On vient d'échanger dans notre ville les ratifications du traité conclu dernièrement entre la Prusse, le grand-duché de Saxe-Weimar et le grand-duché de Saxe-Cobourg-Gotha, relativement à la construction du grand chemin de fer de la Thuringe. Ce chemin total sera de 137 milles d'Allemagne, qui valent près de 300 lieues de France.

On écrit de Weimar, le 16 juillet : On vient d'échanger dans notre ville les ratifications du traité conclu dernièrement entre la Prusse, le grand-duché de Saxe-Weimar et le grand-duché de Saxe-Cobourg-Gotha, relativement à la construction du grand chemin de fer de la Thuringe. Ce chemin total sera de 137 milles d'Allemagne, qui valent près de 300 lieues de France.

On écrit de Weimar, le 16 juillet : On vient d'échanger dans notre ville les ratifications du traité conclu dernièrement entre la Prusse, le grand-duché de Saxe-Weimar et le grand-duché de Saxe-Cobourg-Gotha, relativement à la construction du grand chemin de fer de la Thuringe. Ce chemin total sera de 137 milles d'Allemagne, qui valent près de 300 lieues de France.

On écrit de Weimar, le 16 juillet : On vient d'échanger dans notre ville les ratifications du traité conclu dernièrement entre la Prusse, le grand-duché de Saxe-Weimar et le grand-duché de Saxe-Cobourg-Gotha, relativement à la construction du grand chemin de fer de la Thuringe. Ce chemin total sera de 137 milles d'Allemagne, qui valent près de 300 lieues de France.

On écrit de Weimar, le 16 juillet : On vient d'échanger dans notre ville les ratifications du traité conclu dernièrement entre la Prusse, le grand-duché de Saxe-Weimar et le grand-duché de Saxe-Cobourg-Gotha, relativement à la construction du grand chemin de fer de la Thuringe. Ce chemin total sera de 137 milles d'Allemagne, qui valent près de 300 lieues de France.

On écrit de Weimar, le 16 juillet : On vient d'échanger dans notre ville les ratifications du traité conclu dernièrement entre la Prusse, le grand-duché de Saxe-Weimar et le grand-duché de Saxe-Cobourg-Gotha, relativement à la construction du grand chemin de fer de la Thuringe. Ce chemin total sera de 137 milles d'Allemagne, qui valent près de 300 lieues de France.

On écrit de Weimar, le 16 juillet : On vient d'échanger dans notre ville les ratifications du traité conclu dernièrement entre la Prusse, le grand-duché de Saxe-Weimar et le grand-duché de Saxe-Cobourg-Gotha, relativement à la construction du grand chemin de fer de la Thuringe. Ce chemin total sera de 137 milles d'Allemagne, qui valent près de 300 lieues de France.

On écrit de Weimar, le 16 juillet : On vient d'échanger dans notre ville les ratifications du traité conclu dernièrement entre la Prusse, le grand-duché de Saxe-Weimar et le grand-duché de Saxe-Cobourg-Gotha, relativement à la construction du grand chemin de fer de la Thuringe. Ce chemin total sera de 137 milles d'Allemagne, qui valent près de 300 lieues de France.

On écrit de Weimar, le 16 juillet : On vient d'échanger dans notre ville les ratifications du traité conclu dernièrement entre la Prusse, le grand-duché de Saxe-Weimar et le grand-duché de Saxe-Cobourg-Gotha, relativement à la construction du grand chemin de fer de la Thuringe. Ce chemin total sera de 137 milles d'Allemagne, qui valent près de 300 lieues de France.

On écrit de Weimar, le 16 juillet : On vient d'échanger dans notre ville les ratifications du traité conclu dernièrement entre la Prusse, le grand-duché de Saxe-Weimar et le grand-duché de Saxe-Cobourg-Gotha, relativement à la construction du grand chemin de fer de la Thuringe. Ce chemin total sera de 137 milles d'Allemagne, qui valent près de 300 lieues de France.

On écrit de Weimar, le 16 juillet : On vient d'échanger dans notre ville les ratifications du traité conclu dernièrement entre la Prusse, le grand-duché de Saxe-Weimar et le grand-duché de Saxe-Cobourg-Gotha, relativement à la construction du grand chemin de fer de la Thuringe. Ce chemin total sera de 137 milles d'Allemagne, qui valent près de 300 lieues de France.

On écrit de Weimar, le 16 juillet : On vient d'échanger dans notre ville les ratifications du traité conclu dernièrement entre la Prusse, le grand-duché de Saxe-Weimar et le grand-duché de Saxe-Cobourg-Gotha, relativement à la construction du grand chemin de fer de la Thuringe. Ce chemin total sera de 137 milles d'Allemagne, qui valent près de 300 lieues de France.

On écrit de Weimar, le 16 juillet : On vient d'échanger dans notre ville les ratifications du traité conclu dernièrement entre la Prusse, le grand-duché de Saxe-Weimar et le grand-duché de Saxe-Cobourg-Gotha, relativement à la construction du grand chemin de fer de la Thuringe. Ce chemin total sera de 137 milles d'Allemagne, qui valent près de 300 lieues de France.

On écrit de Weimar, le 16 juillet : On vient d'échanger dans notre ville les ratifications du traité conclu dernièrement entre la Prusse, le grand-duché de Saxe-Weimar et le grand-duché de Saxe-Cobourg-Gotha, relativement à la construction du grand chemin de fer de la Thuringe. Ce chemin total sera de 137 milles d'Allemagne, qui valent près de 300 lieues de France.

— Nous lisons ce qui suit dans une lettre d'Alger publiée par le National :

« Vous savez que les Arabes sont grands amateurs de prédictions ; il y en a une qui a été faite il y a 150 ans par un chériff de Laghouat, el-Hadji-Aissa ; elle est vraiment assez curieuse et ne manque pas d'un certain caractère poétique. En voici quelques fragments : « Préparez pour les chrétiens leur repas du matin et leur repas du soir ; car, je le jure par le péché, ils viennent. La joie brille dans les yeux de leurs femmes. — Ils retourneront ensuite dans leurs magnifiques cités, dans leurs brillantes demeures. — Lève-vous et voyez, dans un nuage de poussière, briller mille étendards ; ce sont les drapeaux des soldats sortis d'Alger. »

« Alger devient la plus magnifique des cités ; elle rejette de son sein les fidèles ; elles se remplissent de Français qui viennent en foule de l'autre côté de la mer. »

« Les somnès des Turcs est troublé ; ils ont comblé la mesure de leur injustice. »

« Ils étaient adonnés à tous les vices ; ils abusaient des hommes, des femmes et du vin. »

« Ils oublièrent leurs croyances et négligeaient leurs devoirs. »

« Une armée de chrétiens protégés de Dieu, s'avance vers nous. »

« Ils sont partout vainqueurs... »

« Alger, la superbe Alger, a été pendant trois cents ans soumise aux Turcs. Les voyez-vous qui fuient maintenant ! »

« Il y a une quantité de ces prédictions ; les unes annoncent notre triomphe, les autres notre défaite. Les circonstances du moment leur donnent plus ou moins d'importance. »

— Un *tee-totaller* qui avait religieusement observé le vœu de tempérance pendant toute la durée de son serment, vient de se griser à fond aussitôt l'année expirée, et le *gin*, il l'a lui-même avoué à l'*alderman* sir Peter Laurie, devant la justice duquel il a conduit ce changement subit de régime, le *gin* lui a semblé si savoureux qu'il a voulu s'en passer une bonne fois la fantasia avant de recommencer une nouvelle année de privation. On peut compter sur la probité des ivrognes ; aussi, comme le pauvre homme s'est hâté à l'audience même de s'engager par un nouveau serment, ce n'est que dans douze mois qu'il reparaitra sans doute sur les bancs de la correctionnelle de *Mansion-house*. Nous dirons à cette occasion d'où vient le nom de *tee-totaller*. Les Anglais sont grands forgeurs de mots et surtout grands abrégiateurs. Quand le père Matthew eut imaginé l'abstinence complète (*temperance-total*), ils donnèrent à ses adeptes le nom de *temperance-totallers*, mais comme pour abrégé on prit bientôt l'habitude d'écrire *T. totallers*, ils prononcèrent et ont fini par imprimer *tee-totallers*, nom qui est resté aux disciples de la tempérance.

Chronique musicale.

Le tombeau de Gluck. — On sait que le tombeau de Mozart est perdu, et qu'il a été impossible, malgré les recherches les plus minutieuses, de le retrouver. Mais ces perquisitions n'ont pas été tout-à-fait inutiles ; elles ont servi à faire découvrir le tombeau de Gluck dans le cimetière de Waleinsdorf, à Vienne. La pierre tumulaire, entièrement convertie de mousse et fendue par le milieu, se trouve derrière un magnifique mausolée appartenant à un riche banquier, dont le fils a fait banqueroute en plongeant dans la misère un grand nombre de veuves et d'orphelins. Sur cette pierre, on lit la simple épithape que voici : « C'est un bonné homme allemand, un bon chrétien et un mari fidèle, Christophe, chevalier de Gluck, maître dans l'art de la musique, mort le 15 novembre 1787. »

On lit dans les journaux anglais du 18 juillet : « On a enlevé les restes de Weber de la chapelle de Moorfields, à Londres. Ils sont confiés au fils aîné de Weber, au moment en Angleterre, qui les portera à Hambourg et de là, par l'Elbe, à Dresde. Une souscription est ouverte à Londres pour venir en aide à la souscription d'Allemagne, destinée à lui ériger un monument. »

Le célèbre Spohr, l'un des meilleurs compositeurs vivants dont l'Allemagne s'enorgueillisse, vient de passer deux semaines à Paris. L'ardent désir qu'il avait de visiter cette capitale du monde artiste avait jusqu'alors rencontré, dans la volonté du prince allemand dont Spohr dirige la chapelle, d'insurmontables obstacles ; enfin, l'auteur de *Jessonda* et de la symphonie sur la *Naissance de la Musique* a vu s'accomplir ce vœu si cher à son cœur.

Le trop court séjour de Spohr à Paris a été marqué par une de ces manifestations à la fois nobles et touchantes, comme les véritables artistes savent les faire lorsqu'ils veulent honorer le talent en lui accordant la seule hospitalité qui soit digne de lui : un empressément plein de réserve pour l'artiste, un chaleureux enthousiasme pour ses œuvres.

Au milieu de la joie qui remplissait le cœur de Spohr lorsqu'il est arrivé à Paris, une pensée de regrets et de tristesse avait trouvé moyen de pénétrer. C'était la première fois et peut-être la dernière qu'il venait à Paris, et c'était malheureusement à l'époque où la Société des concerts se repose de ses travaux.

Il ne pourrait pas, lui, l'admirable interprète du génie de Beethoven, entendre les œuvres de son idole interprétées par l'admirable orchestre qui remplit le monde de sa juste renommée. Mais il avait comploté sans son hôte, car cet hôte sait comment se doivent remplir, entre artistes du premier ordre, les devoirs de l'hospitalité. Pour rendre à Spohr un hommage digne des artistes français autant que de celui à qui il était adressé, M. Habeneck a réuni, dimanche dernier, l'orchestre complet de la Société des concerts, dans la salle du Conservatoire, à dix heures du matin. Chacun était à son poste : les musiciens à leurs pupitres, M. Habeneck sur le devant du théâtre, l'archet en main, et Spohr au milieu du parterre, entouré d'un groupe d'administrateurs empressés à lui rendre hommage.

Au signal de son chef, l'orchestre a exécuté, avec sa supériorité ordinaire, la *Symphonie Pastorale* de Beethoven et la *Symphonie la Naissance de la Musique*, de Spohr. L'air remuait à décrire la profonde émotion qui s'était emparée de Spohr à cette noble et touchante manifestation, et les applaudissements qui lui arrachaient à chaque minute les merveilles de l'exécution, tour-à-tour puissantes, châtieusement élégantes, tendre ou passionnées de l'orchestre de la Société des concerts.

En outre, le comité de la Société a remis à Spohr, dans une lettre pleine de noblesse et de cordialité, de l'honneur qu'il lui avait fait en venant la visiter, et lui a décerné, comme marque du souvenir qu'elle garderait de cette visite, la médaille de sa fondation.

(Extrait de la France Musicale.)

RAPPORT

FAIT PAR M. THIERS,

AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI RELATIF A L'INSTRUCTION SECONDAIRE.

TROISIÈME QUESTION.

De l'Université, de sa constitution actuelle par rapport à l'enseignement secondaire ; de l'obligation d'assister à ses cours ; du certificat d'études.

(Suite. — Voir notre numéro d'hier.)

C'est ici que vient se placer la distinction du plein exercice ou de ce qui ne l'est pas. La loi ne prescrit pas les établissements

où l'on n'enseigne pas tout. Au contraire, elle admet des maisons dans lesquelles on ne professe qu'une partie de l'enseignement. Mais elle exige qu'on ait passé deux ans dans des maisons où toutes les parties de l'enseignement sont professées. C'est là ce qui s'appelle le *plein exercice*. Il n'y a que les maisons dites de plein exercice qui peuvent, avec les collèges royaux ou les collèges communaux de premier ordre, donner les certificats voulus.

Jusqu'aujourd'hui on ne déclarait maisons de plein exercice que celles que le gouvernement, après les avoir examinées et jugées, déclarait dignes de ce titre. Celles qui n'étaient pas déclarées de plein exercice, étaient tenues d'envoyer leurs enfants aux cours des collèges royaux, s'ils voulaient obtenir pour eux les certificats d'études.

Il a paru à votre commission, comme au gouvernement et à la chambre des pairs, que cette qualité de plein exercice donnée ou refusée à volonté, se rattachait au principe de l'autorisation préalable, et devait disparaître avec elle. En conséquence, on a pensé qu'il fallait la rendre de plein droit pour les établissements qui rempliraient certaines conditions de science et de haute études. Votre commission vous propose donc d'adopter les dispositions de la loi qui confirment le certificat d'études et déclarent de plein exercice les maisons dans lesquelles il y aura, parmi les professeurs trois licenciés, le chef compris. Un établissement qui réunira des hommes de ce grade sera certainement digne de former des jeunes gens pour toutes les carrières, et méritera de n'être pas confondu avec ces ateliers où l'on fatigue la mémoire pour lui faire produire une illusion d'un moment, capable de tromper les examinateurs.

Ainsi, outre le savoir réel, on exigera des élèves la preuve qu'ils ont effectivement séjourné deux années dans des maisons où l'instruction est complète, et non dans des maisons étrangères ou frappées de spécialité. Enfin seront maisons complètes, c'est-à-dire de plein exercice, celles qui rempliront certaines conditions de savoir et de grade qu'il appartient à tout chef d'acquiescer.

L'obligation d'envoyer les enfants aux cours des collèges, dont on affranchit les maisons qui remplissent les conditions du plein exercice, sera du reste volontairement acceptée pour tous ceux qui ont des collèges royaux à leur portée. La supériorité de l'instruction, et le bas prix auquel on la leur donne quand ils viennent comme externes, les y amènera toujours. A Paris, par exemple, les choses resteront, même avec la loi, dans leur état actuel. Tous les laïques enverront leurs enfants aux classes des collèges royaux, même en étant par la loi dispensés de le faire. Ils l'annoncent du moins ainsi. C'est un libre hommage rendu à la science universitaire.

Une dernière réflexion terminera ce que nous avons à dire sur ce sujet. On fait une seule exception à la règle qui consiste à exiger de tous les enfants deux ans d'études dans une maison de plein exercice ; c'est en faveur de l'éducation domestique. Tout père, en déclarant que son fils a été élevé chez lui, remplace par son certificat le certificat d'études. Malheureusement il est beaucoup de pères qui ne manquent pas de faire une fraude à la loi, et qui déclarent que leur fils a étudié chez eux, quand il vient notoirement de collèges placés hors de France. On en fait même un argument ou pour abolir le certificat d'études, ou pour exiger des rigueurs à l'égard des pères de famille. Votre commission, d'accord avec le gouvernement et la chambre des pairs, s'est refusée à l'une et à l'autre de ces conclusions. Bien que beaucoup de pères se permettent cette fraude, tous ne la commettent pas ; et quant à ceux qui se la permettent, la loi n'a pas voulu s'exposer au reproche de violer l'asile domestique. Toutefois le mensonge est quelquefois si choquant par la présence notoire du fils dans un collège étranger ou un petit séminaire, que la simple faculté laissée au recteur de contester le certificat devant le conseil académique suffit. Le père le plus souvent s'arrête, et n'insiste pas en présence de la dénonciation du recteur.

QUATRIÈME QUESTION.

De l'objet et de l'étendue de l'instruction secondaire.

Nous avons hâte, Messieurs, de terminer cette longue exposition de la matière soumise à votre examen. Cependant il nous reste encore deux points à examiner, tous deux de la plus haute importance ; nous les traiterons le plus succinctement possible. Nous avons recherché à quelles conditions, fixes et point arbitraires, pouvaient naître les établissements d'instruction publique ; à quelle surveillance, à quelle juridiction ils seraient soumis ; nous avons reconnu que l'Université devait continuer d'être à la fois leur école et leur moyen des collèges royaux ; leur régularité avec son personnel nombreux et éprouvé. Après avoir ainsi organisé les établissements dans lesquels on dispenserait l'instruction secondaire, il reste à déterminer l'objet, l'étendue, les limites de cette instruction. Cette question n'est pas la moins importante du sujet soumis à vos délibérations.

La loi lui assigne les objets suivants : l'instruction morale et religieuse, les langues anciennes et modernes, l'histoire, la géographie, la philosophie, les éléments des sciences mathématiques et physiques, c'est-à-dire l'ensemble des connaissances humaines, enseignées d'une manière générale, sauf les langues anciennes, qui doivent seules être enseignées d'une manière approfondie.

Nous avons d'abord quelque chose à dire sur l'ensemble de ces études, et ensuite à vous parler d'une manière un peu plus particulière de l'étude de la philosophie. Il n'est personne qui n'ait entendu dire qu'on apprend aux enfants le grec, le latin, l'histoire des républiques anciennes, mais, du reste, rien de ce qui leur serait nécessaire dans la vie, et qu'ils y entrent avec la connaissance du monde passé et l'ignorance du monde présent.

Ces idées, qui commencent à se répandre à la fin du dernier siècle, amènent pendant la révolution le bouleversement général des études. Il ne fut plus question, à cette époque, que de mathématiques, de physique, d'histoire naturelle, de langues modernes. Le premier consul lorsqu'il réorganisa l'éducation publique, n'hésita pas à revenir aux méthodes de Rollin, et ne craignit pas de ramener la jeunesse à la fréquentation des anciennes républiques de Rome et d'Athènes. Ce grand esprit avait ce qu'il fallait, et nous aurions grand tort, Messieurs, de retomber dans des erreurs aujourd'hui jugées par tous les hommes instruits.

Oh ! messieurs, n'hésitez pas à le dire, les lettres anciennes, les langues grecque et latine doivent faire le fond de l'enseignement de la jeunesse. Si vous changez un tel état de choses, nous

sons l'affirmer, vous seriez dégénérer l'esprit de la nation. L'enfance est apte surtout à l'étude des langues, parce que, à cet âge, l'intelligence, peu propre aux exercices de la réflexion, l'est beaucoup, au contraire, aux exercices de la mémoire. Les mots qu'on accumule à cet âge dans la tête y restent gravés jusqu'à la dernière vieillesse. Il faut donc, si on veut occuper l'esprit de l'enfant sans le fatiguer trop tôt, le nourrir de l'étude des langues; et entre toutes, lesquelles choisir, sinon celles qui sont des langues de la science, et celles surtout qu'on n'a plus l'occasion d'apprendre quand on est entré dans la vie? Une fois arrivé à l'âge mûr, le monde présent nous entoure, nous sollicite de toutes les manières, pour nous faire apprendre l'anglais ou l'allemand; mais les Grecs, les Romains, ne sont plus que dans la mémoire des hommes, et ils ne viennent pas nous solliciter par mille intérêts positifs à apprendre leurs langues. Et puis, il faut le dire, quand on les a étudiées, on ne se consolerait de la négligence qui vous aurait exposé à les ignorer.

Sans les langues anciennes on ne connaît pas l'antiquité, on n'en a qu'une pâle, qu'une imparfaite image; or l'antiquité, on le dit à un siècle orgueilleux de lui-même, l'antiquité est ce qu'il y a de plus beau au monde. Indépendamment de sa beauté, elle a pour l'enfance un mérite sans égal, elle est simple. Or, Messieurs, si l'on fait au corps des enfans des alimens simples, il en faut aussi de simples à leur âme. De même qu'on ne doit pas blâmer leur goût par des saveurs trop vives, on ne doit pas surexciter leur esprit par la beauté souvent exagérée des lettres modernes. Homère, Sophocle, Virgile doivent occuper, dans l'enseignement des lettres la place que Phidias et Praxitèle occupent dans l'enseignement des arts. Et puis, ce ne sont pas seulement des mots qu'on apprend aux enfans en leur apprenant le grec et le latin, ce sont de nobles et sublimes choses; c'est l'histoire de l'humanité sous des images simples, grandes, ineffaçables.

Et dans un siècle positif et un peu vulgaire comme le nôtre qui, lorsqu'il sort un instant des intérêts matériels, ne cherche dans les arts que des couleurs fausses et outrées, éloigner l'enfance de ces sources du beau antique, du beau simple, ne serait-ce pas précipiter notre abaissement moral?

Laissons, messieurs, laissons l'enfance dans l'antiquité comme dans un asile calme, paisible et sain, destinée à la conserver fraîche et pure. Le temps du monde réel, des intérêts positifs, arrivera toujours assez tôt; ne le hâtons pas par l'éducation.

Sans vouloir l'arracher à l'étude de l'antiquité, quelques esprits voudraient, concurremment avec les connaissances anciennes, lui donner un peu plus de connaissances modernes. C'est dans ce but qu'on a ajouté à l'enseignement adopté du temps de Rollin plus d'histoire, plus de mathématiques et de sciences naturelles. Messieurs, l'expérience est là pour répondre, et jusqu'ici, il faut le reconnaître, l'essai n'a pas été tout-à-fait heureux. Nous avons consulté les plus savans professeurs, et ils disent tous qu'aujourd'hui l'on veut faire entrer trop de connaissances à la fois dans la tête des enfans. Leur esprit plie évidemment sous le faix, et ils n'apprennent pas, ou bien ils oublient. Mais laissons les hommes spéciaux décider ces questions, et gardons-nous, par des réclamations irréfléchies, de les pousser à aller plus loin qu'ils ne le veulent. Trop souvent les plaintes des raisonnés du dehors, pénétrant dans l'asile de la science, y ont provoqué des essais fâcheux, dans l'unique but de nous satisfaire.

Il faudrait donc plutôt retrancher qu'ajouter à l'enseignement secondaire, et, en tout cas, ce ne doit pas être, à notre avis du moins, l'étude des langues anciennes qu'il faudrait retrancher. Mais, nous nous hâtons de le dire, ce ne doit pas être non plus l'étude de la philosophie.

Il s'est élevé récemment une clameur contre les études philosophiques, qui a de quoi étonner quand on songe qu'elle s'élève au milieu d'une génération qui s'indignait naguère contre le gouvernement qui avait fermé les cours de M. Cousin et Guizot. Quoi! nous serions donc toujours destinés à donner le même spectacle de contradiction et de mobilité! En 1793, nous ne voulions que la liberté presque sans gouvernement; en 1800, que le gouvernement sans aucune liberté; en 1806, que la gloire; en 1815, que le repos; en 1825, nous proclamions les services rendus à la société par Voltaire et Rousseau, et aujourd'hui nous ne saurions plus concilier les idées religieuses avec l'étude de la philosophie! Songez, Messieurs, que le monde nous regarde, et qu'il n'est pas disposé à nous juger avec indulgence! Songez qu'il nous traite comme ces personnages auxquels on ne pardonne plus rien, ne serait-ce que pour se venger de leur présence trop continue sur la scène.

Nous n'osons pas examiner sérieusement la question de savoir s'il faut donner aux jeunes gens la connaissance de la philosophie. Nous sommes presque honteux pour notre part d'élever une telle question. Quoi donc, quand on prononce devant nos enfans ces mots: Voilà un esprit sceptique, ou bien voilà un esprit dogmatique; quand on parle devant eux d'Epicure ou des Stoïciens, de Platon ou d'Aristote, de Descartes ou de Spinoza; quand on dit que les uns ont nié ou affirmé Dieu, que les autres ont douté de toutes choses, même de leur propre existence, nos enfans ne sauraient tout cela que par oui dire, et ils ne le sauraient que par eux-mêmes, si, par hasard ou curiosité, ils allaient, un jour d'oisiveté, le chercher dans un livre! Cela ne se peut, Messieurs; et si la révolution de juillet n'était venue que pour produire de tels résultats, il ne faudrait pas l'en féliciter. Elle n'aurait pas versé le sang, il est vrai, mais elle aurait abaissé les esprits: l'un ne vaut guère mieux que l'autre.

Nous ne voulons pas, disent certaines personnes, pousser les choses à cette extrémité. On enseignera la philosophie, mais pas tout entière; on donnera quelques notions de la logique, peut-être un peu de l'histoire des systèmes; mais on ne plongera pas les enfans dans les profondeurs de la métaphysique. Messieurs, nous voilà parquant l'esprit de l'homme comme on aurait pu le faire il y a plusieurs siècles! Surpris d'une si singulière proposition, nous avons fait un essai dans votre commission; nous avons fait prendre à votre bibliothèque la logique de Port-Royal, qui est bien vieille, comme vous savez; nous l'avons feuilletée, et nous y avons trouvé l'indication de ces sujets: La nature de l'esprit de l'homme, l'origine des idées, la certitude de nos connaissances. Mais ce sont là les questions les plus ardues, les plus difficiles à pénétrer dans toute leur profondeur, celles sur lesquelles l'esprit humain s'acharne depuis trente siècles. Et on croit qu'en se limitant à la logique, on a restreint le champ de la science! c'est une pure illusion. On a dit que tout se tient dans les connaissances humaines, et bien fort exagérée cette assertion; mais elle ne saurait l'être à l'égard de la philosophie, car il n'y

a pas une science où les questions soient placées plus près les unes des autres. Qu'on ménage l'esprit des enfans, sans doute, on fera bien; c'est là le grand art du professeur; mais qu'on dise, en fait de philosophie, point ou un peu, cela est également inadmissible, car point, c'est la barbarie, et un peu c'est la division de ce qui est indivisible, c'est la prétention de mesurer ce qui est infini.

Voulant à tout prix imaginer quelque chose contre cette malheureuse philosophie, on a songé à la soumettre à une décision du conseil d'état, en exigeant que le programme des études fût discuté comme un règlement d'administration publique, ceci nous a semblé moins admissible encore que tout le reste. Assurément, nous avons assez témoigné tout à l'heure notre estime pour ce grand corps, l'une des plus belles institutions de la révolution française; nous ne croyons certainement pas que ce fût parmi ses membres que se trouvaient des proscriptionnaires de la philosophie; mais lui soumettre de telles questions, c'est abuser, en vérité, de l'universalité de son esprit! Qu'il juge des questions de propriété, et même des plus hautes matières d'état, nous le voulons bien, et nous l'en croyons capable; mais nous serions désoles, Messieurs, de voir les chambres elles-mêmes, les trois pouvoirs fussent-ils réunis pour délibérer ensemble, se charger de juger de telles questions. Laissez les savans dans leur retraite prononcer, avec l'aide du temps, entre Leibnitz, Descartes et Kant; mais, de grâce, ne mêlez pas la science et la politique. Que la politique, comme un son qui traverse les corps les plus denses, retentisse à un certain degré dans l'asile de la science, y exerce une influence lointaine, soit, mais que ce soit le moins possible.

En voulant lier ainsi le sort des études aux variations de la politique, il arriverait ceci, c'est qu'on inscrirait bientôt sur le programme d'un ministère nouveau un article relatif à la philosophie. Locke viendrait avec un ministère et Leibnitz avec un autre. Gardons-nous de ce scandale à la fois repoussant et puéril. La politique, a assez de ses misères, n'y ajoutons pas ses ridicules.

Nous pensons donc, Messieurs, qu'il faut laisser les études réglées, comme elles l'ont été dans le passé, par les savans et le conseil royal de l'Université, sans y mêler une autorité administrative ou politique; nous pensons qu'il suffit de la main que, par un ministre responsable, le gouvernement a sur ces objets, pour nous rassurer contre les écarts qui pourraient être commis; car, à la rigueur, si des scandales étaient commis en ce genre, nous pourrions toujours obliger le gouvernement à y porter la main. Nous vous proposons donc d'effacer à ce sujet l'avenement apporté au projet de loi du gouvernement, consistant à déférer au conseil d'état le programme des études, et d'éviter ainsi de donner en 1844 un signe de méfiance à la philosophie.

Il est singulier, du reste, qu'on ait choisi, pour attaquer la philosophie, au nom de la religion, un temps où les plus grands efforts et les plus heureux ont été faits, afin de la ramener au spiritualisme. Oh! sans doute, si on professait aujourd'hui dans nos écoles, ou la philosophie matérialiste, ou même ce qu'on appelle la philosophie sensualiste, nous concevions ces plaintes! Mais lorsque depuis bientôt vingt-cinq ans, des efforts constants ont été faits pour faire incliner la jeunesse aux croyances les plus pures, quand on fait vivre la jeunesse avec Descartes, Malebranche, Leibnitz, et que, malgré cela, on s'obstine à se plaindre, ceci nous rappelle ces pessimistes qui aiment mieux le mal que le bien, parce que le mal est un argument.

Nous ne savons qu'un reproche spécieux à adresser à l'enseignement de la philosophie, entouré comme il l'est aujourd'hui de précautions infinies, ce serait de gêner la liberté de l'esprit humain, ce serait d'imposer une philosophie d'état, comme on l'a dit. Et il est bien vrai, en effet, qu'on ne permet pas aux professeurs d'enseigner telle ou telle doctrine. Mais, nous vous le demandons, voudriez-vous laisser une centaine de professeurs, quelques-uns très-jeunes quoique très-savans, se répandre sur le territoire, et professer, suivant la témérité de leur esprit et de leur âge, les doctrines les plus étranges, les plus funestes peut-être, les uns un spiritualisme mystique, les autres un matérialisme hideux, et donner ainsi le spectacle d'une horrible anarchie intellectuelle? Oh! c'est alors que les reproches s'élèveraient de toutes parts, et qu'ils seraient mérités; mais la surveillance n'est pas une tyrannie. De ce que dans les collèges on n'enseigne pas telle ou telle doctrine, l'esprit humain n'est pas enchaîné pour cela. La science, qui se produit ailleurs que dans les écoles, est libre; et s'il plaisait à un homme d'enseigner une doctrine, même malheureuse, il aurait l'imprimerie, qui est le vrai moyen de la science. Ce n'est pas tout. Les enfans qu'on examine pour leur conférer des grades, ne sont pas tenus d'avoir telle ou telle doctrine. Quand on les interroge, on examine s'ils ont ou n'ont pas les notions essentielles de la science, s'ils les ont saisies; mais on se garde d'exiger d'eux quelque chose qui puisse ressembler, même de loin, à une profession de foi. On les a instruits d'après les doctrines les plus morales et les plus humaines, et on les livre ensuite à l'action du temps et de leur esprit.

Cette philosophie d'état, dont on se plaint, se réduit donc à une simple surveillance inévitable, qu'il y aurait le plus grand péril à supprimer. Et qu'il nous soit permis de nous étonner que ce soient les hommes qui prennent le plus vivement la défense du clergé, que ce soient eux qui orientent le plus haut contre la philosophie d'état, car cette surveillance, qu'on qualifie de philosophie d'état, n'a été établie qu'au profit de la religion, pour que la science fût d'accord avec elle et aboutit aux mêmes conclusions morales. Voudrait-on que l'enseignement laïque devint immoral, inhumain, pour être fondé à dire qu'il n'y a de bon que l'enseignement ecclésiastique?

Nous avons épuisé cette quatrième question, relative à l'objet et à l'étendue de l'instruction secondaire, et nous concluons qu'il faut maintenir dans l'instruction secondaire, l'étude de l'antiquité, de l'histoire, de la géographie, des sciences mathématiques et physiques, et de la philosophie enfin, sans intervention indiscrète des pouvoirs politiques, mais toujours, bien entendu, sous la souveraineté suprême, et rarement exercée des pouvoirs de l'état.

Nous passons à la cinquième et dernière question, aux petits séminaires.

Théâtre-Royal-Français.
Samedi 27 juillet. — (Représentation, N. 31.)
LA PREMIÈRE REPRÉSENTATION DE LA REPRÉSENTATION DE:
LA REINE DE CHYPRE,
Grand-opéra en cinq actes, paroles de M. de St.-Georges, musique de Halévy.
On commencera à SEPT heures.

HABILLEMENT POUR HOMMES.
Vêtement Nouveau:
A L K L E E D
Breveté par S. M. le Roi des Français.
A. VAN NOORDEN,
Rue dite Spuistraat, 5, n° 364.
A reçu aujourd'hui le modèle de l'ALKEED. Ce vêtement compose d'une espèce de Robe de Chambre, d'un Pantalon et d'un d'une seule pièce, et dont on peut se servir pour négligé aussi bien que l'habit.
Aucun vêtement ne joint autant de confort à l'élégance, que l'ALKEED qui est devenu un objet presque indispensable pour ceux qui visitent les bains.

Door den Boekhandelaar **J. M. VAN THAAFE**,
Gravenhage, is door geheel Nederland verzonden.
PROSPECTUS
van een bundel
POEZIJ EN PROZA.
BIJEGEBRAGT DOOR EENIGE DER GEACHTSTE LETTERKUNDE
VAN NEDERLAND, OM TE WORDEN UITGEGEVEN TER
BEHOEVE DER NOODLIJDENDEN IN TWENTHE.
Reeds zijn hooggeschatte bijdragen ontvangen van de Heeren ROBIN-
DEN AA, HELVETIUS VAN DER BERG, S. J. VAN DEN BERG, BOUDEVIL, VAN
DEN BROEK, CHRISTEYER, CLAVAREUX, VAN DAM VAN ISSELT, GRIJNS
HAAR, HEYE, HILMAN, TEN KAT, VAN LENSEN, LIMBURG BROUWER, J. M.
WEDDOK, MEFFEN, NIPPET, VERGERS, WITTHUIS en VAN ZEGGLEN.
De bijdragen van nog een aantal anderen worden dagelijks te ge-
gezien.
De inteekeening is opengesteld tot 15 Augustus aansluitende; na dien-
woordt de prijs verhoogd.

Cours des Fonds Publics.
Bourse d'Amsterdam du 24 Juillet.

	23 juill.	24 juill.	25 juill.
Dettes actives	61 1/2	61 1/2	61 1/2
Dito dito	3	3	3
Dito dito	5	5	5
Dito des Indes	100	100	100
Dito dito	4	4	4
Syndicat	99	99	99
Dito	37	37	37
Société de Commerce	145	145	145
Chemins de fer du Rhin	104	104	104
Dito de Harlem	100	100	100
Dito de Rotterdam	100	100	100
Act. du lac de Harlem	5	5	5
Oblig. Hope & C. 1798 & 18165	107 1/2	107 1/2	107 1/2
Dito dito 1828 & 18295	106	106	106
Inscript. au Grand Livre	6	6	6
Certificats au dito	6	6	6
Dito inscriptions 1831 & 1833	98 1/2	98 1/2	98 1/2
Emprunt de 1840	4	4	4
Id. chez Stieglitz et Comp.	90 1/2	90 1/2	90 1/2
Passive	5	5	5
Dettes différées à Paris	7	7	7
Defered	20 1/2	20 1/2	20 1/2
Ardoin	5	5	5
Obligations Goll. & Comp.	104	104	104
Dito métalliques	100	100	100
Dito dito	21	21	21
Inscriptions au Grand-Livre	3	3	3
France	100	100	100
Pologne	100	100	100
Brésil	82 1/2	82 1/2	82 1/2
Portugal	45 1/2	45 1/2	45 1/2

Aujourd'hui les intégrales étaient encore fort recherchées et sont les plus fermes qu'hier. Les autres fonds hollandais sont en hausse. Les affaires étrangères étaient insignifiantes et l'aspect du marché en général pas très-favorable.
Cours de l'arg.: prêt à garantie 3 1/2%; prêt 3 1/2%; comptes 2 1/2%.
Derniers prix à 5 heures: 2 1/2% 61 1/2; Société des Colonies 10 Ardoins 20 1/2.

Bourse de Paris du 23 Juillet.

	22 juill.	23 juill.
France	121 50	121 50
Cinq pour cent	81 65	81 65
Trois pour cent	30 1/2	30 1/2
Emprunt Ardoin	30 1/2	30 1/2
Anc. différ.	5 1/2	5 1/2
Nouv. dito	5 1/2	5 1/2
Passive	5 1/2	5 1/2
Naples	99 75	99 75
Certificats Falconet	99 75	99 75
Pays-Bas	80 1/2	80 1/2
Dettes actives	80 1/2	80 1/2
Dettes actives	80 1/2	80 1/2
Belgique	670 00	670 00
Dito	670 00	670 00
Banque belge	670 00	670 00
États-Unis	670 00	670 00
Obligations de la Banque	670 00	670 00

Le 3 p. c. assez calme à l'ouverture du parquet était à 81 95 à 97 1/2 on a répandu des bruits de toute nature. On disait que le bombardement de Tanger était commencé, que le maréchal Bugeaud était entré sur le territoire de Maroc, etc.; d'autres personnes attribuaient la hausse à l'emprunt bruits ont fait tomber le 3 p. c. jusqu'à 81 65; cours de clôture. Le 5 éprouvé une dépréciation encore plus prononcée, à 124 70 comptant; fin courant.
Bourse de Londres du 26 Juillet.
3/4 Cops. 99; 100; 2 1/2; 5/8; 1/2; 1/4; 1/8; 1/16; 1/32; 1/64; 1/128; 1/256; 1/512; 1/1024; 1/2048; 1/4096; 1/8192; 1/16384; 1/32768; 1/65536; 1/131072; 1/262144; 1/524288; 1/1048576; 1/2097152; 1/4194304; 1/8388608; 1/16777216; 1/33554432; 1/67108864; 1/134217728; 1/268435456; 1/536870912; 1/1073741824; 1/2147483648; 1/4294967296; 1/8589934592; 1/17179869184; 1/34359738368; 1/68719476736; 1/137438953472; 1/274877906944; 1/549755813888; 1/1099511627776; 1/2199023255552; 1/4398046511104; 1/8796093022208; 1/17592186044416; 1/35184372088832; 1/70368744177664; 1/140737488355328; 1/281474976710656; 1/562949953421312; 1/1125899906842624; 1/2251799813685248; 1/4503599627370496; 1/9007199254740992; 1/18014398509481984; 1/36028797018963968; 1/72057594037927936; 1/144115188075855872; 1/288230376151711744; 1/576460752303423488; 1/1152921504606846976; 1/2305843009213693952; 1/4611686018427387904; 1/9223372036854775808; 1/18446744073709551616; 1/36893488147419103232; 1/73786976294838206464; 1/147573952589676412928; 1/295147905179352825856; 1/590295810358705651712; 1/1180591620717411303424; 1/2361183241434822606848; 1/4722366482869645213696; 1/9444732965739290427392; 1/18889465931478580854784; 1/37778931862957161709568; 1/75557863725914323419136; 1/151115727451828646838272; 1/302231454903657293676544; 1/604462909807314587353088; 1/1208925819614629174706176; 1/2417851639229258349412352; 1/4835703278458516698824704; 1/9671406556917033397649408; 1/19342813113834066795298816; 1/38685626227668133590597632; 1/77371252455336267181195264; 1/154742504910672534362390528; 1/309485009821345068724781056; 1/618970019642690137449562112; 1/1237940039285380274899124224; 1/2475880078570760549798248448; 1/4951760157141521099596496896; 1/9903520314283042199192993792; 1/1980704062856608439838598784; 1/3961408125713216879677197568; 1/7922816251426433759354395136; 1/15845632502852867518708790272; 1/31691265005705735037417580544; 1/63382530011411470074835161088; 1/126765060022822940149670322176; 1/253530120045645880299340644352; 1/507060240091291760598681288704; 1/1014120480182583521197362577408; 1/2028240960365167042394725154816; 1/4056481920730334084789450309632; 1/8112963841460668169578900619264; 1/16225927682921336339157801238528; 1/32451855365842672678315602477056; 1/64903710731685345356631204954112; 1/129807421463370690713262409908224; 1/259614842926741381426524819816448; 1/519229685853482762853049639632896; 1/1038459371706965525706099279265792; 1/2076918743413931051412198558531584; 1/4153837486827862102824397117063168; 1/8307674973655724205648794234126336; 1/16615349947311448411297488468252672; 1/33230699894622896822594976936505344; 1/66461399789245793645189953873010688; 1/132922799578491587290379907746021376; 1/265845599156983174580759815492042752; 1/531691198313966349161519630984085504; 1/1063382396627932698323039261968171008; 1/2126764793255865396646078523936342016; 1/4253529586511730793292157047872684032; 1/8507059173023461586584314095745368064; 1/17014118346046923173168628191490736128; 1/34028236692093846346337256382981472256; 1/68056473384187692692674512765962944512; 1/136112946768375385385349025531925888; 1/2722258935367507707706980510638517776; 1/54445178707350154154139610212770355536; 1/108890357414700308308279220425540711072; 1/21778071482940061661655844085108142144; 1/43556142965880123323311688170216284288; 1/87112285931760246646623376340432568576; 1/174224571863520493293246726680865371552; 1/348449143727040986586493453361730743104; 1/696898287454081973172986906723461482208; 1/1393796574908163946345937813468222964416; 1/2787593149816327892691875626936445928832; 1/5575186299632655785383751253872891857664; 1/11150372599265311570767502507745783715328; 1/22300745198530623141535005015491567430656; 1/44601490397061246283070010030983138713112; 1/89202980794122492566140020061966277426224; 1/178405961588244985132280040123932554852448; 1/35681192317648997026456008024786510970496; 1/71362384635297994052912016049573021940992; 1/142724769270595988105824032099146043881984; 1/285449538541191976211648064198292087763968; 1/570899077082383952423296128396584175527936; 1/114179815416476790484659225679316835105472; 1/228359630832953580969318451358636670210944; 1/45671926166590716193863690271727334041888; 1/91343852333181432387727380543454668083776; 1/182687704666362864775454761086909361767552; 1/365375409332725729550909522173818733515104; 1/730750818665451459101819044347637467030208; 1/1461501637330902918203638088695274934060416; 1/2923003274661805836407276177390549868120832; 1/5846006549323611672814552354781099736241664; 1/11692013098647223345629104709562199472483128; 1/2338402619729444669125820941912439894864656; 1/4676805239458889338251641883824879789729312; 1/9353610478917778676503283767649759579458624; 1/1870722095783555735300656753529951915917248; 1/3741444191567111470601313507059903831834496; 1/7482888383134222941202627014119807663668992; 1/14965776766268445824405254028239615327337936; 1/29931553532536891648810508056479230654675872; 1/59863107065073783297621016112958461309351544; 1/119726214130147